

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Maurice SCION, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 2 mars 2020,

Vu la nomination de Madame Marie-Laure JEANNIN en qualité d'Attachée Principale d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la nomination de Madame Céline AUDOUARD, Cadre Supérieur de Santé, à compter du 12 février 2021,

Vu la nomination de Madame Nathalie PERROT, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu la nomination de Monsieur Luis ANGULO, Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Florent NIEVOLLET, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent NIEVOLLET, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Alain SALA.

Article 3 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint chargé des ressources matérielles, à effet de signer tous actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services économiques, informatiques, logistiques et techniques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SALA pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SALA, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est exercée par Monsieur Jean-Maurice SCION, Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d'assurances maladie, les caisses complémentaires, l'aide sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Luis ANGULO, Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents relatifs à la fonction d'ordonnateur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Florent NIEVOLLET, Directeur Adjoint et par Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Madame Nathalie PERROT, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du directeur :

- les bordereaux d'envoi pour les documents relatifs au personnel médical,
- les attestations de service fait et employeur pour le personnel médical,
- les tableaux rectificatifs de gardes des personnels médicaux.

Article 8 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent NIEVOLLET, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité et tous documents relatifs au recrutement, à la carrière et aux tableaux de service des personnels médicaux et non médicaux, dans le cadre de leurs statuts particuliers. Sont exceptés de cette délégation les courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent NIEVOLLET, délégation est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée Principale d'Administration Hospitalière à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers de demande d'emploi ou de changement d'affectation,
- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- les attestations diverses concernant le personnel,
- les tableaux de services et les congés légaux des agents et du personnel médical,
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant le corps de direction.

Article 9 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins, à effet de signer tous actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins et des services médico-techniques, ainsi que tous les actes et documents relatifs aux attributions mentionnées à l'article 4 du Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002.

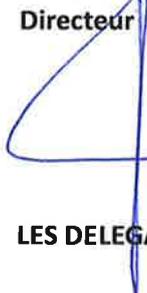
En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Florent NIEVOLLET que de Madame Agnès HERVE-GRILLOT, cette délégation est exercée par Madame Céline AUDOUARD, Cadre Supérieur de Santé.

Article 10 – La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023 et sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame la Trésorière Hospitalière, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à OYONNAX, le 2 janvier 2023

LE DELEGANT,

Aurélien CHABERT,
Directeur

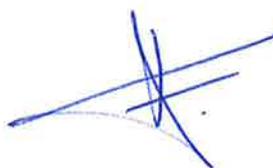


LES DELEGATAIRES,

Alain SALA,
Directeur Adjoint



Florent NIEVOLLET,
Directeur Adjoint



Agnès HERVE-GRILLOT,
Directrice des Soins



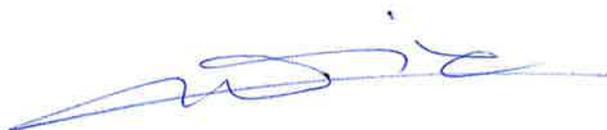
Céline AUDOUARD,
Cadre Supérieur de Santé



Marie-Laure JEANNIN,
Attachée Principale d'Administration
Hospitalière



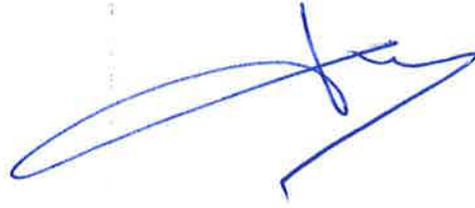
Gilles MAIRE,
Attaché Principal d'Administration
Hospitalière



Nathalie PERROT,
Attachée d'Administration Hospitalière



Jean-Maurice SCION,
Adjoint des Cadres Hospitaliers



Luis ANGULO,
Faisant Fonction d'Adjoint
des Cadres Hospitaliers

